

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 60/8° L d'approvisionnement des magasins-témoins pour l'exercice 1973

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
17 septembre 1974

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1974

Date du numéro
10 octobre 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Tertitoire français des Afars et des Issas

Vuja délibération n° 256/7°eL du 12 mai 1972 de la Chambre des députés portant création d'un établissement public territorial dénommée Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

Vula délibération no 47/8e I, du 10 juin 1974 concernant la délégation de pouvoir de la Chambre des députés à la Commission permanente

Vul'arrêté no 72-753/SG/CG du 15 mai 1972 portant organisation l'Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

Vule rapport en date du 19 juin 1974 de l'agent comptable de l'office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

Vule procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 juillet 1974

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 14 août 1974 ; À adopté dans sa séance du 4 septembre 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé le compte administratif de l'Office d'approvisionnement des Magasins témoins pour l'exercice 1973, dont les opérations budgétaires sont arrêtés aux montants bruts ci-après : — Section de fonctionnement : soixante dix-huit millions-cent soixante neuf mille neuf francs Djibouti (78.169.009 FD). — Section des opérations en capital : neuf millions six cent cinquante huit mille sept cent quatre-vingt neuf francs Djibouti (9.658.789 FD).

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, Daniel RUSCONI. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, AHMED HASSAN LIBAN.